

**MAIRIE DE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021**

**Date de convocation et  
d'affichage : 30/06/2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS :** MMES et MM. ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme LOMBRICI Marie qui donne pouvoir à M. GANDON Sébastien ;  
M. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à VIRIEUX Jean-François ;  
M. LEFFRAY Stéphane.

Mme MOULIN est élue secrétaire de séance.

**I. Reprise en régie de l'activité de l'accueil périscolaire**

**1. Création des postes liés à la reprise et fixation des modalités de rémunération**

A la suite de l'avis favorable rendu par le comité technique départemental le 22 juin dernier sur les modalités envisagées pour la reprise des salariées de l'association « Accueil périscolaire », le conseil municipal décide de reprendre les salariées de la manière suivante :

- Le poste d'adjoint d'animation occupé par Mme Aude LEFORT pour 750h annuelles est supprimé. Il est remplacé par un poste de 1542h annuelles ;
- Un poste d'adjoint d'animation de 378h annuelles est créé pour la reprise de Mme Ophélie GUILLAUME. Mme Ophélie GUILLAUME, déjà fonctionnaire de la commune en qualité d'adjoint technique, sera nommée sur le poste par arrêté ;
- Un poste d'adjoint d'animation de 126h annuelles est créé pour la reprise de Mme Dalila GUILLAUME. Mme Dalila GUILLAUME, déjà fonctionnaire de la commune en qualité d'adjoint technique, sera nommée sur le poste par arrêté ;
- Un poste d'adjoint d'animation de 324h annuelles est créé pour la reprise de Mme Carole GODEFROY. Mme Carole GODEFROY sera affectée sur le poste par la signature d'un contrat à durée indéterminée de droit public ;
- Un poste d'adjoint d'animation de 288h annuelles est créé pour la reprise de Mme Martine PELLIER. Mme Martine PELLIER sera affectée sur le poste par la signature d'un contrat à durée indéterminée de droit public.

Un différentiel de salaire existe pour ces agents entre leurs contrats de droit privé actuels et le traitement auquel elles peuvent prétendre en tant qu'adjoint d'animation. Ce différentiel sera compensé par la création d'une indemnité de fonctions spécifique du régime indemnitaire.

Les montants mensuels bruts de cette indemnité sont les suivants :

NOM	MONTANT BRUT - REPRISE
LEFORT Aude	412.60 €
GUILLAUME Ophélie	89.22 €
GUILLAUME Dalila	24.62 €
GODEFROY Carole	65.69 €
PELLIER Martine	48.94 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

## 2. Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et approbation du règlement intérieur

Mme Murielle ROBIN présente le projet de règlement intérieur et la tarification du service de l'accueil périscolaire.

Elle précise, pour cette première année de gestion directe de l'accueil périscolaire, qu'il est proposé au conseil de ne pas modifier les barèmes antérieurs et de reconduire les tarifs horaires pratiqués par l'association.

Le conseil municipal décide donc de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de la manière suivante :

Quotient familial	< 600	Taux horaire : 1,96€
Quotient familial	> 601 à 800	Taux horaire : 2,08€
Quotient familial	> 801 à 1000	Taux horaire : 2,48€
Quotient familial	> 1001 à 1200	Taux horaire : 2,56€
Quotient familial	> 1201 et plus	Taux horaire : 2,60€
Tarif Exceptionnel	Enfant non inscrit, 1 utilisation	5,00€
Tarif après 18h30	Par ¼ d'heure de dépassement	5,00€
Pénalité	Non-respect du planning	5,00€ / famille

A ces tarifs, pour tout accueil l'après-midi, il sera facturé un forfait goûter de 0,50€.

Le conseil municipal adopte également le règlement intérieur à l'unanimité.

## 3. Modification de la régie de recettes

Une régie de recette existe actuellement pour l'encaissement des factures de la restauration scolaire. Le conseil décide à l'unanimité de modifier le périmètre de la régie afin de l'étendre aux recettes de l'accueil périscolaire.

Le maire est chargé de mettre en œuvre cette modification par arrêté.

## II. Fixation des tarifs de la restauration scolaire

Le bilan de la cantine pour l'année 2020-2021 est le suivant :

Bilan cantine	2020-2021	2019-2020 (année atypique)	2018-2019
Dépenses globales	190 214 €	158 887 €	183 620 €
Recettes	97 609 €	73 288 €	100 435 €
Nombre de repas servis	25 340	18 856	25 023
Coût de revient global (repas enfants)	7.51 €	8.43 €	7.40€

Coût de revient (part alimentaire)	1.33 €	1.56 €	1.29 €
Participation de la commune au coût du repas	47.65%	53.36%	46.92%

Pour mémoire, les tarifs 2020-2021 s'élevaient à :

Réguliers	3,93 €
Occasionnels	4,64 €
Enfants allergiques	2,64 €
Adultes	6,58 €

La prise en charge de la commune s'élevait à 3.58€ (calcul établi par référence au tarif des « réguliers »).

Depuis de nombreuses années, l'objectif de la collectivité consiste à ne pas participer à plus de 50% du coût du repas. Dans la mesure où la participation de la commune pour l'année 2019-2020 a dépassé ce seuil en raison du contexte sanitaire (53.36%), il est proposé de maintenir pour l'année à venir une participation inférieure à 50% afin de rééquilibrer ce dépassement.

Le conseil décide donc à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'année 2020-2021 pour l'année 2021-2022.

### III. Attribution de subvention pour la coopérative scolaire

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 100 € à la coopérative scolaire au titre de l'année 2021.

### IV. Décision budgétaire modificative n° 2

Les notifications relatives aux sommes attendues au titre des dotations et de la fiscalité locale permettent d'intégrer des recettes de fonctionnement supplémentaires de 71 235€.

Il est proposé de répartir cette somme de la manière suivante :

- 50 000€ destinés à couvrir les dépenses de la section d'investissement
- 21 235€ inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal décide en conséquence de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

#### Section fonctionnement

Recettes	Montant initial (BP)	Nouveau montant	Delta
Impôts directs locaux	420 000,00	453 790,00	33 790,00
IFER	5 000,00	5 193,00	193,00
TASCOM	10 000,00	10 467,00	467,00
DGF (dotation forfaitaire)	265 000,00	266 636,00	1 636,00
DSR	80 000,00	95 581,00	15 581,00
Dotation nationale péréquation	70 000,00	77 107,00	7 107,00
Taxe électricité	-	11 211,00	11 211,00
Compensation CET	-	1 250,00	1 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>850 000,00</b>	<b>921 235,00</b>	<b>71 235,00</b>

Dépenses	Montant initial (BP)	Nouveau montant	Delta
Dépenses imprévues	48000	69 235,00	21 235,00
Virement section investissement	618 721,44	668 721,44	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>666 721,44</b>	<b>737 956,44</b>	<b>71 235,00</b>

Section investissement

Dépenses	Montant initial	Nouveau montant	Delta	Observations
2051 immobilisations incorporelles	1 800,00	4 566,00	2 766,00	logiciel ORPHEE
2138 autres constructions	17 765,27	28 520,00	10 754,73	porte vestiaire foot
2151 - réseaux de voirie	1 300,00	7 370,00	6 070,00	extension voie d'accès logts Sarthe Habitat
2152 - installations de voirie	-	8 030,00	8 030,00	Réfection calvaire, panneaux divers (chemins)
2188 autres immobilisations corporelles	11 030,00	19 760,00	8 730,00	matériel sport école, élections
Capital emprunt	70 000,00	71 500,00	1 500,00	suite renégociation emprunt Blanchardière
Opération City - BMX-jeux	53 139,32	65 288,59	12 149,27	terrassement, clôtures, bancs
<b>TOTAL</b>	<b>155 034,59</b>	<b>205 034,59</b>	<b>50 000,00</b>	

Recettes	Montant initial (BP)	Nouveau montant	Delta
Virement section fonctionnement	618 721,44	668 721,44	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>618 721,44</b>	<b>668 721,44</b>	<b>50 000,00</b>

#### V. Demande de travail à temps partiel d'une employée de la commune

A la suite de la demande d'une employée communale, qui exerçait ses missions à mi-temps thérapeutique depuis un an, de pouvoir continuer à exercer ses missions à 50% en raison de son état de santé, il convient de délibérer sur les modalités d'exercice du temps partiel « sur autorisation ».

En effet, la mise en œuvre du temps partiel est réglementée par le décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 mais les modalités d'exercice doivent être déterminées par le conseil municipal, tant pour les durées que pour les quotités.

Le conseil municipal décide d'autoriser l'exercice du temps partiel « sur autorisation » selon les modalités suivantes :

Durée : 6 mois ou 1 an renouvelables pour une durée identique

Quotités possibles : 50,60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.  
Le temps partiel de droit sera organisé dans un cadre hebdomadaire.

Délai de prévenance : la demande de temps partiel doit être formulée au minimum deux mois avant sa prise d'effet, sauf si des circonstances particulières justifient que ce délai soit raccourci.

La demande de modification de la quotité de travail ou de reprise du travail à temps plein doit également être présentée deux mois avant sa mise en œuvre.

## **VI. Convention attributive de subvention au titre du Socle numérique (Ministère de l'Éducation nationale)**

La commune a répondu à un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires au mois d'avril 2021. Cet appel à projets permet de financer à hauteur de 70% une partie des dépenses d'équipement informatique de l'école élémentaire prévues dans le budget prévisionnel voté pour 2021.

Le projet de la commune a été retenu et une subvention de 6 821€ sera attribuée pour une dépense de 9 968€.

La convention attributive de subvention doit être soumise à la validation du conseil municipal. Toutefois, des difficultés techniques conduisent les services de l'Éducation nationale à devoir reporter sa signature. Elle sera donc soumise à la validation du conseil dès qu'elle aura pu être établie. Malgré ce contretemps, nous sommes autorisés à acheter le matériel prévu, ce qui permettra d'équiper l'école avant la rentrée de septembre.

## **VII. Déplacement d'un panneau d'agglomération**

Le panneau d'agglomération situé sur la route VC n°2 (dite route des Landes) est actuellement positionné après le virage dans le sens de l'entrée dans la commune. De ce fait, les véhicules arrivent dans ce virage à vive allure.

Afin d'améliorer la sécurité de cette portion de route, le conseil municipal souhaite que ce panneau d'agglomération soit installé avant le virage, pour obliger les véhicules à rouler à 50km/h. Le panneau sera avancé de 190 mètres par rapport à son positionnement actuel (dans le sens de l'entrée dans l'agglomération).

## **VIII. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (période estivale)**

Un recrutement va être nécessaire afin de renforcer momentanément l'équipe des services techniques.

En effet, les travaux d'entretien des espaces verts sont accrus durant la période estivale.

Le conseil municipal décide de recruter, dans le cadre d'un contrat temporaire d'accroissement saisonnier d'activité, deux personnes à temps complet, pour une durée maximum de 4 mois, à compter du mois de juillet 2021, rémunérées en fonction de la grille d'adjoint technique à l'échelon 1.

## **IX. Affaires diverses**

- Création d'une zone limitée à 30km/h dans le bourg. Après présentation des plans élaborés par les services du Mans Métropole, le conseil invite le maire à retenir la limitation à 30km/h de la circulation dans le centre-bourg, selon le plan figurant en annexe (option 2).
- Rénovation énergétique du restaurant scolaire : le maire informe les membres du conseil municipal des retards pris dans la réalisation de certains travaux. En particulier, l'installation de la pompe à chaleur dans le restaurant scolaire est retardée en raison de difficultés d'approvisionnement.
- Suppléance du maire pendant la période estivale : la délégation votée en conseil municipal du 25 mai 2020 ne mentionne pas les conditions d'exercice de la suppléance du maire en cas d'absence ou d'empêchement.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ses délégations seront exercées par le premier adjoint.

La séance est levée à 19h53